



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DU VAL-D'OISE

Cabinet  
Direction des Sécurités  
Bureau de la Sécurité Intérieure

## Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance Appel à projets au titre du F.I.P.D 2018 du département du Val D'Oise Prévention de la radicalisation

L'orientation des fonds FIPD a été détaillée par la circulaire adressée par la secrétaire générale du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation au préfet de police de Paris, aux préfets de départements ainsi qu'au préfet de police des Bouches-du-Rhône le 16 janvier 2017. Pour 2018, les orientations sont reconduites à l'identique.

Le présent document a pour objectif de rappeler les actions qui pourront être financées dans le cadre du FIPD et plus précisément sur l'axe lié à la prévention de la radicalisation (FIPD-R).

Pour rappel l'emploi du FIPD doit être engagé prioritairement sur la prise en charge individuelle et leur famille.

Les actions suivantes sont susceptibles d'être financées au titre de la prévention de la radicalisation :

- Mise en place de référents de parcours (psychologue, travailleurs sociaux, éducateurs) pour accompagner les jeunes concernés par une radicalisation et leurs parents dans la mesure du possible ;
- Consultations de psychologues, de psychiatres formés à la radicalisation en particulier dans le cadre de partenariats avec des établissements de santé ou des associations spécialisées ;
- Actions éducatives, citoyennes, d'insertion sociale et professionnelle dès lors qu'elles sont ciblées en direction des jeunes dont les situations sont traitées par les cellules de suivi de prévention de la radicalisation et d'accompagnement des familles (CPRAF). Dans ce cadre et en complément de la mobilisation des dispositifs de droit commun, pourront en particulier être soutenus des chantiers éducatifs et d'insertion, des séjours éducatifs, des chantiers humanitaires, etc ;
- Actions de soutien à la parentalité en direction des familles concernées, le cas échéant via des groupes de paroles des parents. Actions innovantes mobilisant différents partenaires au niveau territorial en fonction de leurs compétences respectives, sous le bénéfice d'une évaluation qualitative réalisée en lien avec mes services

80 % de l'enveloppe globale du FIPD-R seront dédiés à ce type d'actions.

### Cas particuliers

#### **- Actions de formation, de supervision des professionnels**

Des actions de formation à destination des acteurs locaux (travailleurs sociaux, éducateurs, psychologues, acteurs de l'insertion sociale et professionnelle, coordonnateurs CLSPD, agents

des collectivités territoriales) en vue de la détection des situations des jeunes exposés et de leur prise en charge éventuelle, pourront également être financées, de même qu'un audit des dispositifs de prise en charge des jeunes suivis dans le cadre de la prévention de la radicalisation.

Ces actions ne pourront dépasser 18 % de la programmation et seront évaluées au regard de la nécessité et de la pertinence des projets présentés.

Pour ce type d'actions, l'attache du SG-CIPDR sera systématiquement prise afin de s'assurer qu'elles s'inscrivent pleinement dans les orientations nationales, et que la qualité des organismes de formation impliqués puisse être garantie.

#### **- Actions de prévention destinées au public**

Des actions de prévention secondaire destinées aux personnes radicalisées ou en voie de radicalisation et à leur famille et en complément des dispositifs de droit commun peuvent être financées, à l'exception de la prévention primaire destinée au grand public.

Ces actions ne pourront dépasser 2 % de l'enveloppe globale.

#### **Critère d'éligibilité et modalités de financement :**

- Chaque projet devra prévoir un auto-financement a minima de 20 % du montant de l'action, le cumul des subventions publiques ne peut dépasser 80 %; le co-financement est plafonné à 50 % de l'action ;
- Chaque projet devra comporter une méthodologie claire et complète avec un planning prévisionnel (présentiel, téléphone, etc.) et identifier de manière précise le public cible et le territoire concerné ;
- Chaque projet devra développer des solutions innovantes ou expérimentales, permettant de construire une réponse concertée, globale et unique, de nature à correspondre aux besoins d'un public ou d'un territoire et répondant à des enjeux de prévention de la radicalisation tels que définis dans les programmes d'action ;
- Être en adéquation avec les priorités et objectifs opérationnels du FIPD-R, de la stratégie nationale de prévention de la délinquance et de la radicalisation ;

Comme pour les années précédentes, les dossiers seront instruits par un comité de programmation qui se réunira en préfecture.

#### **Calendrier :**

- Date limite de dépôt des dossiers F.I.P.D en préfecture : **Vendredi 27 avril 2018 à 16h00**

Le préfet

  
Jean-Yves LATOURNERIE